

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE : 7 01 10

Tribunal de Police de Lille
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du 17 DECEMBRE DEUX MIL DIX-SEPT à QUATORZE HEURES ainsi
constituée :

Mention minute :

Délivré le :

Président : M. Alain BAVIERE
Greffier : Mme Martine ENGSTER
Ministère Public : Mme Christine MORISSON

A :

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms : Damien Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : LILLE Dépt : 59
Filiation :
Demeurant :
59790 RONCHIN
Sit. Familiale :
Profession : **Nationalité** :

Mode de comparution : non-comparant représenté

Avocat : Maître REGLEY Antoine avocat au Barreau de Lille

Prévenu de :

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Suite à un contrôle par radar automatique à LILLE (INTERSECTION DE LA RUE SOLFERINO ET DE LA RUE NATIONALE), Monsieur Damien C a formé le 28/08/2016 une requête en exonération de l'amende forfaitaire qui lui a été délivrée le 09/07/2016. Suite à cette requête en exonération, Monsieur Damien a été cité à l'audience du 19 septembre 2018 par acte d'huissier de Justice délivré à parquet le 21/08/2017 ;

L'affaire a été mise en délibéré à l'audience du 17 octobre 2017 ;

Par jugement du 17 octobre 2017, le Tribunal de Police a ordonné la réouverture des débats et renvoyé l'affaire à l'audience du 21 novembre 2017 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

PAR CES MOTIFS

La juridiction de proximité statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur Damien C... K prévenu ;

Sur l'action publique :

RELAXE Monsieur

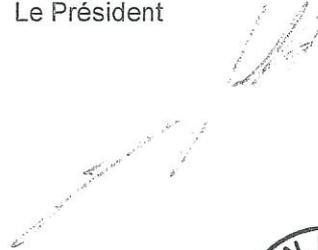
Damien des faits qui lui sont reprochés ;

ORDONNE la restitution par le Trésor Public de la consignation de CENT TRENTE-CINQ EUROS (135 EUROS) versée le 28/08/2016 par Monsieur Damien

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Alain BAVIERE, président, assisté de Madame Martine ENGSTER, greffier. La présente décision a été signée par le Président et le Greffier.

Le greffier,

Le Président



Pour extrait conforme
Le Greffier

